

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le 08/04/2019
ID : 031-213105802-20190404-2019_15-DE

Folio 10
N° 2019.10

DÉPARTEMENT de la
HAUTE-GARONNE

CANTON de PORTET/GARONNE

ARRONDISSEMENT
de MURET

COMMUNE de VILLATE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:	
En Exercice:	14
Présents:	11
Votants:	13

**Objet : Vote des trois taxes
pour l'exercice 2019.**

L'an Deux Mil Dix Neuf

Le quatre avril à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Villate
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à
la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean Claude
GARAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le
27/03/2019.

PRÉSENTS: Mesdames. ALAMINOS. BONZOM.
CARLES. LE ROY. PAJAUD.

Messieurs GARAUD. PAPAY. DUFOUR. PELFORT
GARCIA. ROUSSEAU.

ABSENTS : Mme GROS, Mme LAKEHAL.
M.GALEA

PROCURATIONS : Mme GROS a donné
procuration à M. DUFOUR.

Mme LAKEHAL a donné procuration à Mme
PAJAUD.

Madame Dominique ALAMINOS a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération définissant les taux des trois taxes votées avec le budget primitif 2019, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que les taux des trois taxes tels qu'ils apparaissent sur le Budget Primitif 2019 seront les suivants :
 - Taxe foncière bâti : 16,53 %
 - Taxe foncière non bâti : 93,10 %
 - Taxe d'habitation : 14,30 %

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en
Sous-Préfecture le 08/04/2019
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

En Mairie le 04/04/2019
Le Maire J.C GARAUD.

